



AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR

Lors d'une séance ordinaire tenue le 8 mars 2021, le conseil municipal de la Ville de Saint-Eustache a adopté les règlements numéros :

1241-004 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1241 RELATIF AUX DÉROGATIONS MINEURES AUX DISPOSITIONS DES RÈGLEMENTS DE ZONAGE ET DE LOTISSEMENT** »;

1938-001 intitulé « **RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 1938 DÉCRÉTANT LE TAUX DE TOUTES LES TAXES, DE CERTAINS FRAIS ET COMPENSATIONS POUR L'EXERCICE FINANCIER 2021** ».

Le règlement **1241-004** a pour objet d'abroger les honoraires pour l'émission d'un certificat d'autorisation.

Et le règlement **1938-001** a pour objet de fixer le taux d'intérêt à 0 % pour la période entre le 18 février 2021 et le 5 mai 2021 et à 12 % pour la période entre le 6 mai 2021 et le 31 décembre 2021.

Ces règlements sont maintenant insérés au livre officiel des règlements de la Ville de Saint-Eustache et ils entreront en vigueur le jour de la publication du présent avis.

Ils sont à la disposition de toute personne qui veut en prendre connaissance aux heures normales de bureau. La consolidation de ces règlements est également disponible sur le site internet de la Ville, section citoyens / règlements municipaux / principaux règlements municipaux.

Fait à Saint-Eustache, ce 9^e jour de mars 2021.

La greffière,
Isabelle Boileau